

Samedi 28 mars 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

06 47 80 82 86 - [kamel.amerouche@rhone.gouv.fr](mailto:kamel.amerouche@rhone.gouv.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

# COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Samedi 28 mars 2020

## PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

**1 943 patients Covid-19 sont actuellement hospitalisés dont 22,7 % en réanimation.****91 sont retournés à leur domicile entre hier et aujourd'hui.**

- **84 établissements** de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement, ils étaient 80 hier.
- Au total **2 865 patients** atteints de Covid-19 **ont été ou sont** pris en charge à l'hôpital dans la région.
- Parmi eux, **1 943 patients** atteints de Covid-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mars 2020, dont 1 416 (72,9 %) sont en hospitalisation conventionnelle, **441 (22,7 %) en réanimation/soins intensifs**, 81 (4,2 %) en soins de suite et réadaptation et 5 (0,3 %) en psychiatrie.
- **196 décès hospitaliers** ont été rapportés au 28 mars 2020 dans la région (+ 30 décès par rapport à la veille).
- **709 patients** atteints de Covid-19 **sont retournés à domicile** au total (+ 91 retours à domicile par rapport à hier).

**La répartition de ces données par département est la suivante :**

	Total hospitalisation	Cumul retours à domicile	Cumul décès à l'hôpital
Ain	53	20	3
Allier	22	31	4
Ardèche	65	66	10
Cantal	8	2	0
Drôme	165	41	21
Isère	122	64	6
Loire	332	49	28
Haute-Loire	14	13	2
Puy-de-Dôme	37	14	0
Rhône	871	261	96
Savoie	66	25	3
Haute-Savoie	188	123	23
<b>Total</b>	<b>1943 (+291)</b>	<b>709 (+91)</b>	<b>196 (+30)</b>

*(+x) = Evolution depuis les données extraites vendredi 27 mars*

## PERMANENCE DES SOINS-BUCCO DENTAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les cabinets et centres de santé dentaire sont actuellement fermés suite à la décision du conseil de l'ordre des dentistes. Cependant, les cabinets dentaires assurent une permanence téléphonique pour recevoir les appels de leurs patients.

Ainsi, le patient doit d'abord appeler son chirurgien-dentiste habituel. En fonction de la description des symptômes, des conseils et recommandations lui sont apportés, voire la transmission d'une téléordonnance.

**Pour les situations nécessitant une prise en charge en urgence**, le patient est orienté par son dentiste vers le Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Celui-ci assure la régulation des urgences vers les cabinets de garde à proximité. Seuls les soins urgents seront effectués dans les cabinets dentaires de garde (douleurs importantes, infection, traumatisme, hémorragie).

Si le patient n'arrive pas à joindre son dentiste habituel, ou s'il n'a pas de dentiste traitant, il peut appeler le Conseil départemental de l'ordre ou le numéro national des urgences dentaires : 09 705 00 205. Un régulateur de garde l'orientera pour sa prise en charge.

## RENFORTS-COVID : MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

L'ARS lance dans la région une plateforme digitale qui permet à des étudiants, professionnels de santé et retraités volontaires de venir massivement et rapidement en renfort des établissements de santé et médico-sociaux.

Cette plateforme, intitulé Renforts-Covid (dispositif MedGo), est opérationnel dès à présent : [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr)

En savoir plus, [consulter le site Internet de l'ARS](#)

## RAPPEL DE L'IMPORTANCE DES GESTES BARRIÈRES

**Il est rappelé à tous l'importance de respecter les mesures de confinement demandées par le Président de la République et ce, jusqu'à nouvel ordre, et d'appliquer toutes les mesures barrière :**

- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Se moucher avec un mouchoir à usage unique, le jeter dans une poubelle, se laver les mains ensuite
- Ne pas se serrer la main ni se faire la bise
- Conserver une distance de 1,5 m avec une autre personne, en réunion et lors d'un échange
- Rester chez soi dès l'apparition des premiers symptômes.

**Pour rappel, une personne est considérée guérie 48 h après les derniers symptômes.**

